

Chapitre IV

Résolution et autres décisions adoptées par la Commission à sa soixante-septième session

Résolution 67/1

Déclaration d'Oulan-Bator : Document final de la Concertation Asie-Pacifique de haut niveau sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty et les écarts de développement dont souffrent les pays en développement sans littoral⁴³

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit,⁴⁴ que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 58/201 adoptée le 23 décembre 2003,

Rappelant aussi ses résolutions 63/9 sur l'application de la Déclaration de Busan sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique et du Programme d'action régional pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase I (2007-2011); 64/4 sur l'application de la Déclaration de Séoul sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique; 65/6 sur l'appui à la création d'un groupe international de réflexion des pays en développement sans littoral; 66/4 sur l'application de la Déclaration de Bangkok sur le développement des transports en Asie et 66/5 sur l'application de la Déclaration de Jakarta sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique,

Rappelant en outre le document final de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 63/2 adoptée le 3 octobre 2008,

Consciente des contributions importantes de l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie⁴⁵ et de l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique⁴⁶ à la promotion du développement des infrastructures de transport, notamment dans les pays en développement sans littoral,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 64/214, adoptée le 21 décembre 2009, par laquelle l'Assemblée a salué l'établissement du groupe international de réflexion pour les pays en développement sans littoral, et 65/172, adoptée le 20 décembre 2010, par laquelle l'Assemblée a salué les progrès réalisés depuis la création du groupe international de réflexion,

Rappelant aussi le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement qui s'est tenue du 20 au 22 septembre 2010,⁴⁷

⁴³ Voir les paragraphes 61 à 82 ci-dessus

⁴⁴ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.*

⁴⁵ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 2323, numéro 41607.

⁴⁶ Nations Unies, *Recueil des traités*, numéro 46171.

⁴⁷ Voir la résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

Préoccupée par les écarts subis par les pays en développement sans littoral dans le processus menant à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et *reconnaissant* que la tâche la plus exigeante pour les pays en développement sans littoral est de promouvoir la croissance inclusive et durable pour réduire la pauvreté et améliorer la qualité de vie de la population,

Préoccupée aussi par la réapparition des hausses des prix des produits alimentaires et de l'énergie et par les vulnérabilités particulières des pays en développement sans littoral à ces mouvements de hausse,

Soulignant les énormes besoins de renforcement des capacités dans le domaine de la facilitation du commerce et du transport dans les pays en développement sans littoral,

Relevant le besoin d'un appui international continu en faveur de la réalisation, par les pays en développement sans littoral, des objectifs de développement internationalement convenus, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Relevant de nouveau que les intérêts et les préoccupations des pays en développement sans littoral et de transit devraient être pris pleinement en compte dans la création de systèmes de transport de transit et *invitant instamment* les partenaires de développement à adopter une attitude constructive et inclusive dans l'application des projets régionaux pour le transit,

Rappelant que l'examen final du Programme d'action d'Almaty est prévu pour 2013,

Notant favorablement la convocation de la Concertation Asie-Pacifique de haut niveau sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty et les écarts de développement dont souffrent les pays en développement sans littoral, organisée conjointement par le Gouvernement mongol et le secrétariat de la Commission, tenue à Oulan-Bator du 12 au 14 avril 2011 et ouverte par le Premier Ministre de la République de Mongolie,

Prenant note de la Déclaration d'Oulan-Bator,⁴⁸ document final de la Concertation de haut niveau, qui englobe les questions concernant les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres problèmes de développement, l'accès aux marchés et les possibilités de commerce ainsi que la connectivité du transport de transit et la coopération Sud-Sud et triangulaire parmi les questions importantes pour les pays en développement sans littoral,

1. *Félicite* la Secrétaire exécutive d'avoir fait progresser l'application et l'examen du Programme d'action d'Almaty⁵² en Asie et dans le Pacifique ;

2. *Se félicite* de la Déclaration d'Oulan-Bator⁵⁶ en tant que document final de la Concertation Asie-Pacifique de haut niveau sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty et les écarts de développement dont souffrent les pays en développement sans littoral ;

3. *Note* la conception du développement mesuré par le bonheur national brut proposée par le Bhoutan, conception qui offre un cadre pour un développement holistique et durable, et *note favorablement* la proposition d'inclure le bonheur comme le « neuvième objectif optionnel du Millénaire pour le développement » faite par le Bhoutan à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement ;

⁴⁸ E/ESCAP/67/22, annexe.

4. *Invite* les membres et membres associés à envisager d'appliquer comme il convient les recommandations figurant dans la Déclaration d'Oulan-Bator, y compris la fourniture d'une aide aux pays en développement sans littoral d'Asie et du Pacifique ;

5. *Invite instamment* les pays en développement sans littoral de la région Asie-Pacifique à signer et à ratifier dès que possible l'Accord multilatéral sur l'établissement du groupe international de réflexion pour les pays en développement sans littoral en date du 24 septembre 2010, afin de rendre pleinement opérationnel le groupe de réflexion qui a été établi à Oulan-Bator le 27 juillet 2009 ;

6. *Invite* les partenaires de développement à aider les pays en développement sans littoral à favoriser la coopération avec les pays de transit ;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) D'aider les pays en développement sans littoral de la région Asie-Pacifique, en coopération avec les autres entités internationales pertinentes, à appliquer les recommandations de la Déclaration d'Oulan-Bator ;

b) De continuer à aider les pays en développement sans littoral de la région Asie-Pacifique, en coopération avec les autres entités internationales pertinentes, dans leurs efforts pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement ;

c) De fournir, en collaboration avec les organisations internationales pertinentes, l'aide nécessaire aux pays en développement sans littoral de la région Asie-Pacifique durant l'examen final du Programme d'action d'Almaty⁵² prévu pour 2013 ;

d) De faire rapport sur l'application de la présente résolution à la Commission à sa soixante-neuvième session.

*Cinquième séance plénière
25 mai 2011*

Résolution 67/2

Promouvoir la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique⁴⁹

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable,⁵⁰ en particulier les parties concernant l'énergie, et la résolution 65/151 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a décidé de proclamer 2012 Année internationale de l'énergie durable pour tous,

Rappelant également ses résolutions 63/6 sur la mise en œuvre de la coopération énergétique interpayes pour renforcer la sécurité énergétique en vue du développement durable et élargir l'accès aux services énergétiques dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et 64/3 sur la promotion des énergies renouvelables pour la sécurité énergétique et le développement durable en Asie et dans le Pacifique,

⁴⁹ Voir les paragraphes 129 à 145, ci-dessus

⁵⁰ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002*, publication des Nations Unies, n° de vente: E.03.II.A.1 et rectificatif), chap I, résolution 2, annexe.